

**SESSION ORDINAIRE
EN DATE DU
07 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Christelle PAYE, Maire.

Etaient présents : Madame Christelle PAYS, Messieurs David MITTEAU, Claude CARREAU, Paul ROBINET, Madame Laure AGEORGES, Messieurs Michel BOISTARD, Géo CHIRITESCU-CRISAN Géo, Mesdames Emilie GENNY, Odile LUCAS, Monsieur Jean MORIN, Madame Marie-Jeanne MOUTON, Monsieur Alain YVELIN.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Xavier AOUTIN à Madame Christelle PAYE Christelle, Monsieur Christophe ARTUR à Madame Odile LUCAS.

Absent excusé : Monsieur Emmanuel VAN HUFFEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul ROBINET.

N° 2022-024 Attribution du marché relatif à la réhabilitation du château d'eau

Madame le Maire rappelle qu'un marché relatif à la réhabilitation du château d'eau de la commune a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2121-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation é été lancée le 12 avril 2022 pour une remise des offres fixée au 12 mai 2022 à 12h00.

La consultation comprenait un unique lot.

Au terme échu 05 candidats ont répondu à l'annonce :

- ETANDEX/SUKCES à 91978 Courtaboeuf
- RESINA/ACTEMIUM à 77165 Saint Souplets
- TEOS à 28630 Gellainville
- TRASO à 49700 Doue en Anjou
- VERTICAL à 36600 Vicq sur Nahon

Après analyse des offres, le candidat le mieux classé est l'entreprise TRASO de Doue en Anjou.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir l'offre de l'entreprise TRASO pour un montant global de 306 937 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce marché.

N° 2022-025 Attribution de subventions pour 2022

Suite à l'étude par la commission de Finances des dossiers de subventions transmis par les associations, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer pour 2022 les subventions suivantes (à la majorité des membres pour toutes les demandes sauf Associations Singularités et le Comité des Fêtes) :

- Vailly Sports Découverte	150 €
- Ecole de Musique du Canton de Vailly	170 €
- Vailly-Loisirs (3 sections : pédestre/équestre/gym) (200 € pour section pédestre/équestre + 100 € si reprise gymnastique)	300 €
- Association Singularités <u>Vote pour : 13 - Abstention : 01</u>	250 €
- Secours Catholique - Section de Vailly	115 €
- FACILAVIE	100 €
- Badminton du Pays-Fort	105 €
- Bonheur et Soleil	60 €
- Secours Populaire	115 €
- Club des Aînés Les Joyeux Séniors	100 €
- Pour TD Solidarités et Santé	100 €

Soit un total de 1 565 €

En ce qui concerne le Comité des Fêtes, une somme de 1 500 € sera prise en charge au titre de la participation au feu d'artifice. **Vote pour : 13 - Abstention : 01**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022.

N° 2022-026 Fonds de solidarité logement 2022

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du service prévention autonomie et vie sociale du Département du Cher, qui sollicite une participation communale au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas apporter une réponse favorable à cette demande.

N° 2022-027 Tarif des repas à la cantine scolaire

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'ESAT de Veaugues pour la fourniture des repas scolaires.

Compte tenu de l'augmentation du tarif du repas qui sera appliqué par l'ESAT à compter de la prochaine rentrée scolaire, après délibération, le conseil municipal fixe les tarifs suivants à compter du 1er juillet 2022 :

- 2.50 € pour les enfants de Vailly ainsi que des communes rattachées à l'école de Vailly (Dampierre-en-Crot, Sury-ès-Bois, Thou et Villegenon).
- 3.30 € pour les enfants des autres communes.
- 5.30 € pour les adultes.

Vote pour : 14

N° 2022-028 Garderie municipale : tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022

Madame le Maire rappelle la délibération du 08 juillet 2017 relative aux tarifs appliqués au service de garderie.

Après délibération, le conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs suivants :

- le matin 01.60 €
- le soir avec goûter 02.60 €

Vote pour : 13 - vote contre : 01

N° 2022-029 Tarif d'occupation du terrain « Le Gros Bain »

Madame le Maire informe que différentes manifestations vont se dérouler au terrain "Le Gros Bain" avec utilisation des locaux du stade.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition de la commission de finances :

- 50 € par jour d'occupation du terrain avec utilisation des locaux du stade, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote pour : 10 – vote contre : 3 – abstention : 1

N° 2022-030 Tarif de location partielle du centre socio culturel

Madame le Maire rappelle la délibération du 01 mars 2018 relative aux tarifs de location du centre socio culturel.

Compte-tenu des demandes d'occupation partielle du centre socio culturel (entrée + bar + toilettes + électricité), après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition de la commission de finances :

- 20 € par jour d'utilisation partielle du centre socio culturel, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote pour : 12 – vote contre : 0 – abstention : 02

N° 2022-031 Modalités de publicité des actes

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entre en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux

personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vailly-sur-Sauldre afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage en mairie de Vailly-sur-Sauldre.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

Il a été élaboré le tableau des permanences de tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.